

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/04/2018

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, Mme AMIOT, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. GEORGEAULT.

Absents excusés : M. BONNAND, M. MAMDY, Mme GUENOT, M. BODIN
M. BOISRAME procuration à M. PIETTE.
Mme LEGROS procuration à M. GEORGEAULT.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme AMIOT est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 16 avril 2018 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

1 – Objet : Organisation des rythmes scolaires rentrée scolaire 2018/2019

Vu l'article D.521-12 du code de l'éducation modifié par le décret n°2017-1108,

Vu l'avis du Conseil d'Ecole du 09 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 émettant un avis favorable au rétablissement de la semaine à 4 jours,

Vu la demande de dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées dont 4 matinées, du 10 janvier 2018, émise par la collectivité,

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, du 23 mars 2018,

Considérant que cette organisation horaire dérogatoire concerne les années scolaires 2018-2019, 2019-2020, et 2020-2021,

La nouvelle organisation des rythmes scolaires se présentera désormais comme suit :

Planning de l'école maternelle :

	7h20-8h35	8h35-8h45	8h45-12h00	12h00-13h25	13h25-13h35	13h35-16h20	16h20-18h45
Lundi	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Garderie ☒
Mardi	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Garderie ☒
Mercredi							
Jeudi	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Garderie ☒
Vendredi	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Garderie ☒

Planning de l'école élémentaire :

	7h20-8h25	8h25-8h35	8h35-12h05	12h05-13h35	13h35-13h45	13h45-16h15	16h15-18h45
Lundi	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Garderie dont devoirs surveillés et atelier
Mardi	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Garderie dont devoirs surveillés et atelier
Mercredi							
Jeudi	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Garderie dont devoirs surveillés et atelier
Vendredi	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps scolaire	Garderie dont atelier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide la modification d'horaires présentée dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école publique maternelle et élémentaire de la commune applicable à la rentrée de l'année scolaire 2018-2019 ;
- Autorise M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation.

ADOPTÉ : à 10 voix POUR – 1 voix CONTRE (Mme LEGROS)

2 – Fonctionnement de la garderie à compter de la rentrée 2018/2019

M. le Maire rappelle la nouvelle organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée de l'année scolaire 2018-2019, validée par le conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2017 et par Monsieur le D.A.S.E.N. dans sa lettre du 23 mars 2018.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le fonctionnement de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 afin de désengorger la garderie actuelle et d'améliorer les conditions d'accueil des maternelles et des élémentaires.

La nouvelle organisation de la garderie se présenterait comme suit :

➤ **Pour les maternelles**

- ✓ Heures d'ouverture : 07h20-08h35 / 16h20-18h45
- ✓ Lieu de garderie : rue de la Tannerie face à l'école maternelle.

➤ **Pour les élémentaires**

- ✓ Heures d'ouverture : 07h20-08h25 / 16h15-18h45
- ✓ Lieu de garderie :
 - rue de la Tannerie face à l'école maternelle de 07h20 à 08h25 et 18h00 à 18h45.
 - Impasse Amand Royer - école publique élémentaire de 16h15 à 17h45.
 - un temps de devoirs surveillés est proposé, de 16h30 à 17h15 puis de 17h15 à 17h45, le lundi, mardi et jeudi, dans une salle de classe de l'école élémentaire.
 - Une activité ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un projet éducatif, est proposée de 16h30 à 17h15 dans la salle de peinture de l'école élémentaire. Les enfants ayant participé à l'activité peuvent intégrer le deuxième temps des devoirs surveillés.
 - Un temps de garderie « libre » est proposé de 16h15 à 17h45 dans le préfabriqué non utilisé par l'école élémentaire.
 - A partir de 17h45, les enfants sont accompagnés par l'agent communal jusqu'à la garderie située face à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la modification du fonctionnement de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- Autorise M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation susvisée.
- Charge M. le Maire de modifier le règlement de la garderie en conséquence.

ADOPTÉ : à 9 voix POUR
1 ABSTENTION (Mme LEGROS)
1 voix CONTRE (M.GEORGEAULT)

3 – : Dossier d'inscription écoles (*maternelle et élémentaire*) et règlements périscolaires (*cantine et garderie*)

Monsieur le Maire l'assemblée qu'il convient de modifier le dossier d'inscription pour les écoles communales ainsi que les règlements périscolaires relatifs à la cantine et à la garderie afin de les mettre en adéquation avec l'organisation qui intègre le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Il présente ces projets de documents qui ont été épurés dans le but de clarifier les modalités d'inscription à l'école, les règles de fonctionnement applicables aux services périscolaires ainsi que le comportement attendu de la part des enfants.

Pour des raisons pratiques, il est proposé que les parents utilisateurs de ces services municipaux soient réputés avoir accepté, de fait, les règlements intérieurs qui régissent les services périscolaires ainsi que la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Valide les termes du dossier d'inscription aux écoles maternelle et élémentaire de la commune, du règlement intérieur de la cantine, du règlement intérieur de la garderie, de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- Mandate M. le Maire pour faire respecter les dispositions de ces documents.

ADOPTÉ :

- à 10 voix POUR – 1 ABSTENTION (Mme LEGROS)

4 – Modification du tableau des effectifs – Création poste d'adjoint technique territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison de la pertinence de renforcer les équipes des services de la cantine et de la garderie municipale.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23.12./35^{ème} (28h50mn/semaine en période scolaire) à compter du 01 septembre 2018, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- renfort technique à l'école maternelle
- service des enfants à la cantine
- accompagnement des enfants durant le temps de garderie municipale

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet, pour une durée de 28h50 mn par semaine scolaire (23.12 h annualisé) à compter du 01 septembre 2018 ;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 ;

- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment la publication de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

ADOPTE :

- 9 voix POUR – 2 voix CONTRE (Mme LEGROS, M. GEORGEAULT)

5 – Achat d'une faucheuse-débroussailleuse

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de remplacer la faucheuse-débroussailleuse à bras articulé.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de l'achat de ce matériel.

A l'issue de cette consultation et après analyse des deux offres reçues, la commission d'appel d'offre du 26 avril 2018 a donné un avis favorable à l'offre de l'entreprise NOREMAT pour un montant de 24 404.00 € HT, qui est économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise NOREMAT pour un montant de 24 404.00 € HT pour l'achat d'une faucheuse débroussailleuse.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ :

- à 10 voix POUR

6 – Communauté de communes – Modification de la compétence enfance

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35,

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine en date du 14 novembre 2016 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens- de –Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon à compter du 01 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine en date du 19 décembre 2016, portant nouvelle dénomination de la Communauté de communes du val d'Ille en Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et approuvant ses statuts, et notamment l'article 7-4 concernant la compétence enfance/jeunesse,

Le Conseil communautaire, par délibération n°045-2018 du 13 mars 2018, a validé la modification statutaire suivante :

- Extension de la compétence Enfance/jeunesse à la gestion et animation d'accueil collectif de mineurs d'intérêts communautaire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Adopte la modification de l'article 7-4 Enfance –Jeunesse des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, validée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 13 mars 2018,
- demande à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI

ADOPTÉ :

- à 11 voix POUR

7 – OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances d'hiver 2018 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'hiver 2018 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 16 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de neuf jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Il en découle un coût de transport au prorata des enfants transportés à hauteur de 138.56 € sur la période concernée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 138.56 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances d'hiver 2018 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 11 POUR

8 – Participation aux frais de scolarité 2017/2018 – Commune de Saint Christophe de Valains

L'accueil des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Christophe de Valains est réalisé sous condition de financement avec comme base de référence le coût de fonctionnement par élève de l'école publique de Vieux-Vy-sur-Couesnon applicable à la rentrée scolaire précédente.

Ce coût de fonctionnement s'élève, pour la rentrée 2017, à 380.01 € pour un élève d'élémentaire et à 1 400.51 € pour un élève de maternelle.

A la rentrée scolaire 2017, 8 enfants résidant à Saint Christophe de Valains fréquentent les écoles publiques de la commune et sont répartis comme suit : 7 élémentaires et 1 maternelle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Fixe la contribution financière due par la commune de Saint-Christophe de Valains au titre de l'année scolaire 2017/2018 à 4 060.58 € dont 2 660.07 € pour les élèves d'élémentaire et 1 400.51 € pour ceux de la maternelle.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ :

- à 11 voix POUR

9 – ALSH Andouillé-Neuille – Participation aux frais éducatifs

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuille visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 9 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuille pendant l'été 2018 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe pour une participation aux frais éducatifs de 9 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé Neuville pendant l'été 2018
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fin de la séance à 22h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 26 avril 2018

Le Maire,
Pascal DEWASMES